Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20261112-DELIB2026068-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026 (*ouverte à 20h02)*

DATE DE CONVOCATION : 03 NOVEMBRE 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Matthieu POHIER, Melissa NAOUR, Mickael PIOLAIN

PROCURATIONS (3) :
Thibaud MORIN donne pouvoir à Matthieu POLLET
Charlène CHOLET donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Léa MESSINET donne pouvoir à Céline CHEVALLIER

EXCUSES (3) : Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Philippe NICOLAS

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal CHAPPELET

2026.068 – 3.1
CADRE DE VIE – URBANISME - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 12 RUE DE LA CROIX FAUCHEUX À SAINT-ERBLON (35)

Frédéric MORVAN, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux opérations d'aménagement, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) et afin de constituer une réserve foncière, Rennes Métropole a acquis, par acte notarié du 17 décembre 2009, une maison d'habitation d'une surface habitable de 98 m² environ, située 12 Rue de la Croix Faucheux à Saint-Erblon, sur un terrain de 676 m², cadastré AB 143.

Le portage de ce bien arrivant à échéance, conformément aux règles du PAF, il est proposé de le céder à la commune de Saint-Erblon au prix d'acquisition, majoré des frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, indemnités, etc.), soit un montant total de 186 412,22 € (prix d'acquisition : 176 000,00 € + frais : 10 412,22 €).
La présente transaction nécessite la saisine de l'autorité compétente de l'État, conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les prix convenus entre les parties, qui résultent de l'application des règles du PAF, s'avèrent inférieurs à l'évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale.
L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
VU l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que le bien concerné, sis 12 Rue de la Croix Faucheux à Saint-Erblon, cadastré AB 143, fait partie du patrimoine privé de Rennes Métropole et qu'il est proposé de le céder à la commune de Saint-Erblon dans le cadre du Programme d'Action Foncière ;
CONSIDÉRANT que le prix de cession, fixé à 186 412,22 €, intègre le prix d'acquisition initial et les frais associés, conformément aux règles du PAF ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20261112-DELIB2026068-DE

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra à la commune de Saint-Erblon de renforcer sa maîtrise foncière et de préparer de futures opérations d'aménagement ;
CONSIDÉRANT que les frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (24 voix, zéro abstention et zéro contre) d' :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune de Saint-Erblon du bien immobilier sis 12 Rue de la Croix Faucheux, cadastré AB 143, au prix de 186 412,22 € (cent quatre-vingt-six mille quatre cent douze euros et vingt-deux centimes)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes authentiques et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **INDIQUER** que l'acte authentique est confié à l'étude de Maitre Victoria JANICOT CHAMPAGNAT, de l'office notarial Trente Cinq Notaires à Bruz

Pour extrait conforme, le 12 Novembre 2026

La secrétaire de séance,
Chantal CHAPPELET

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON (Ille-et-Vilaine) 35